



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2024

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Décision DB 2024-034

Renouvellement adhésion AGORA Pyrénées

Date de convocation : 24/04/2024	Liste des délibérations affichées le : 26.04.2024	
Membres en exercice : 10	Présents : 7 à l'ouverture de la séance	
Absents et dépôts de pouvoirs : 0	Autres absents : 0	Votants : 7

Présents : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Jacques GALY, Jacques MAMET et Bernard VAQUIÉ.

Procurations : Néant

Excusés : Christian SOULA, Alfred VISMARA et Mohamed EL HABCHI

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Jacques MAMET

AGORA Pyrénées est un réseau ouvert d'acteurs privés et publics, individuels et collectifs, de tous secteurs d'activités, économique, culturel, social, et de la société civile, habitants des versants nord et sud du massif des Pyrénées, de l'Atlantique à la Méditerranée, ainsi que toute personne attachée à l'authenticité et à la préservation des Pyrénées, tous unis par des valeurs d'humanité et de solidarité, animés par la volonté de vivre, travailler, entreprendre et innover dans les Pyrénées.

Ce réseau vise à favoriser :

1. Soutenir la création de valeur ajoutée durable et l'emploi au sein du territoire
2. Contribuer à la préservation d'un écosystème européen d'exception
3. Animer une communauté pyrénéenne pluriculturelle
4. Développer la notoriété et la modernisation de l'image du territoire pyrénéen et de ses productions

Le renouvellement de l'adhésion de la CCPA à l'association AGORA Pyrénées facilite la mise en œuvre de cette charte au sein de la communauté pyrénéenne.

Le Bureau,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de communes des Pyrénées audoises,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2020 n°DC 2020-047 portant délégations au Bureau,

Considérant les enjeux de la communauté pyrénéenne, son développement, sa préservation et son innovation,

Après en avoir délibéré,

Membres présents	7	Suffrages exprimés	7
Retraits avant vote	0	Pour	7
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion à l'association AGORA Pyrénées pour l'année 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents correspondants et à verser la somme de 1 000 € correspondant à la cotisation de renouvellement de l'adhésion.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ *de sa transmission en sous-préfecture le 21.05.2024*
- ❖ *et de sa publication le 21.05.2024*